

# VIVRE ENSEMBLE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DEFENSE DU DROIT D'ASILE

No 39 - Décembre 1992



## ADRESSES

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations, aux principaux services et aux réseaux militants.

### GENEVE

**Coordination Asile Suisse**  
Arbeitsstelle für Asylfragen  
Case postale 1780  
3001 Berne  
Tél. 031-45 96 26

**Coordination genevoise de défense du droit d'asile**  
Case postale 110  
1211 Genève 7

### JURAJURA BERNOIS

**SOS-Asile/JU**  
14, rue de l'Hôpital  
2800 Delémont  
Tél. 066-22 22 21

**Centre social protestant**  
14, rue du Village-Suisse  
Case postale 177  
1211 Genève 8  
Tél. 022-320 78 11

**Centre social protestant**  
11, rue Centrale  
2740 Moutier  
Tél. 032-93 32 21

**Action Parrainage**  
14, rue du Village-Suisse  
Case postale 177  
1211 Genève 8  
Tél. 022-345 94 73

**Comité «Vivre Ensemble»**  
48, route de Morat  
2502 Bienna  
Tél. 032-22 30 64

**Réseau ELISA**  
Case postale 110  
1211 Genève 7  
Tél. 022-733 37 57

**Office de consultation sur l'asile**  
2 rue de l'Argent  
2502 Bienna  
Tél. 032-23 20 12

### TESSIN

**FRIBOURG**  
**Coordination droit d'asile**  
Case postale 28  
1752 Villars-sur-Glâne  
Permanence:  
Lundi 16h 30 - 19h 30  
à la rue du Nord 23  
1700 Fribourg  
Tél. 037-22 37 80

**Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo**  
Via alle Fontane  
6993 Pregassona  
Tél. 091-51 33 15

**NEUCHÂTEL**  
**Coordination asile/NE**  
Case postale 456  
2000 Neuchâtel

**Ufficio svizzero accoglienza profughi**  
6832 Chiasso  
Tél. 091-43 60 06

**Service de contact et de consultation**  
Rue de Lausanne 91  
1700 Fribourg  
Tél. 037-22 30 74

**Comité pour la défense du droit d'asile**  
Case postale 771  
2300 La Chaux-de-Fonds

**SOS Asile/VD**  
Case postale 3928  
1002 Lausanne  
Permanence:  
Lundi: 19h 30 à 21h 30  
15 Monthellian - Lausanne

**VAUD**  
**SOS Asile/VD**  
Case postale 3928  
1002 Lausanne  
Permanence:  
Lundi: 19h 30 à 21h 30  
15 Monthellian - Lausanne

**Centre Suisse/Immigrés**  
Case postale 2041  
1 rue de Gravelone  
1952 Sion  
Tél. 027-23 12 16

**Centre valaisan pour la défense du droit d'asile**  
Case postale 206  
1951 Sion

**VALAIS**  
**Comité valaisan pour la défense du droit d'asile**  
Case postale 206  
1951 Sion

**Centre Suisse/Immigrés**  
Case postale 2041  
1 rue de Gravelone  
1952 Sion  
Tél. 027-23 12 16

**SOS Asile/VD**  
Case postale 3928  
1002 Lausanne  
Permanence:  
Lundi: 19h 30 à 21h 30  
15 Monthellian - Lausanne

**Vivre Ensemble**  
Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

**Pour s'abonner:**  
vivre Fr. 20.-  
au CCP 12-9584-1  
(5<sup>e</sup> n° l'an)

**Adresse:**  
Case postale 177  
1211 Genève 8  
Tél. 022-320 60 94

**Comité de rédaction:** Yves Brutsch, Claudette Boyet, Monique Da Silva, Françoise Jacquemettaz, Danielle Ottenin-Girard, Claudine Stähli, Christophe Talmacher.

**Responsable:** Isabelle Furrer

**Comité pour la défense du droit d'asile**  
Case postale 771  
2300 La Chaux-de-Fonds

**Comité valaisan pour la défense du droit d'asile**  
Case postale 206  
1951 Sion

## EDITORIAL

### La fuite en Egypte

En guise d'éditorial, nous vous laissons méditer sur le sort qui aurait été réservé au réfugié Joseph, fils de Jacob, si fuyant le massacre ordonné par Hérode, il était parti avec sa famille chercher asile. Ce texte de fiction a été écrit par Anne Owers, à l'époque secrétaire générale du «Joint Council for the Welfare of Immigrants», une organisation non gouvernementale britannique qui s'occupe de demandeurs d'asile. Traduit en français par Roland Massnard, il est paru dans «Documentation-Réfugiés» du 1/10 février 1992. (Réd)

A Monsieur le Directeur du Conseil égyptien pour les réfugiés.

De la part de: Monsieur le Ministre de l'Immigration, ministère égyptien de l'Immigration.

Réf.: Joseph, fils de Jacob (+ épouse et fils).

Cher Monsieur,

Les susnommés, citoyens de Judée, ont demandé l'asile en Egypte et je suis en possession de leur formulaire de demande d'asile, dûment rempli, et des arguments supplémentaires que vous avez présentés en leur nom.

M. et Mme Joseph, fils de Jacob sont arrivés en Egypte le 31 décembre, après avoir voyagé par voie terrestre, à dos d'âne, depuis Bethléem, où leur enfant est né le 25 décembre. Ils ont demandé l'asile dès leur arrivée, mais ne possédaient ni visa en cours de validité ni autres documents d'identité.

Dans votre mémoire, vous vous plaignez du traitement infligé aux membres de la famille Joseph, fils de Jacob à leur arrivée. Je ne puis que supposer que vous n'avez pas parfaitement compris les dispositions de la nouvelle loi sur l'asile, entrée en vigueur l'année dernière. Les empreintes digitales des parents et du bébé ont été prises, suivant les termes de la loi, afin d'éviter les fraudes et l'éventualité de demandes d'asile multiples. Vous prétendez que l'autorité locale aurait dû fournir un logement à la famille, alors que la loi exclut clairement cette obligation de la part d'une autorité locale, si une famille possède une résidence, «pour temporaire qu'elle soit». Il est vrai, comme vous le soulignez, que j'ai assuré le Parlement que cela ne signifiait pas des tentes ou des caisses en carton; je n'ai pas, cependant, expressément exclu les étalles. Depuis quelque temps, nous avons l'habitude d'infliger des amendes aux transporteurs qui acheminent des personnes démunies des documents requis ou de visa. C'est pour cela que la Société de location d'ânes de Bethléem a reçu notification d'une sanction de 2000 dinars et de la confiscation de l'âne, en attendant le paiement de l'amende.

Pour en revenir aux motifs de la demande d'asile: M. et Mme Joseph, fils de Jacob prétendent qu'ils ont fui Bethléem en raison d'une menace sur la vie de leur enfant, et, pour corroborer leurs allégations, ils affirment que, le soir suivant leur départ, le 28 décembre, tous les nouveau-nés mâles de la ville ont été assassinés. Pourtant, je ne crois pas que cela soit suffisant pour démontrer la persécution, ainsi qu'il est exigé par la Convention sur les réfugiés et par les nouvelles dispositions adoptées par le Parlement, pour les raisons suivantes:

1. La famille n'a pas fourni la preuve d'une crainte personnelle de persécution, mais a simplement déclaré que l'enfant fait partie d'un groupe (nouveau-nés/mômes) qui est menacé. Je suppose que vous ne prétendez pas que notre pays doit servir de refuge à chaque enfant malade de Judée. Il est malheureusement vrai que de nombreux pays de la région ne bénéficient pas d'un gouvernement stable et démocratique comme c'est le cas dans le nôtre, mais rien, aux termes de la Convention, ne nous oblige à autoriser l'entrée de quiconque a le malheur de vivre sous un régime répressif.

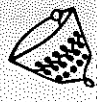
2. Quand il leur a été demandé de faire la preuve d'une menace personnelle contre leur enfant, M. et Mme Joseph, fils de Jacob sont devenus extrêmement évasifs. En outre l'ami qui voyageait avec eux a prétendu, plus tard, devant l'autorité compétente, que l'enfant avait un lien de parenté avec la famille royale qui avait été déposée, qu'il avait reçu la visite de chefs d'Etat d'autres pays et que, pendant son sommeil, la famille avait, par des moyens surnaturels, été avertie d'un danger. Cela est manifestement une invention et en contradiction avec les propres explications de Joseph, fils de Jacob sur leur origine extrêmement humble et leur condition de sans-abri. Aux termes de la nouvelle loi sur l'asile, je suis obligé de tenir compte, dans l'examen de la crédibilité du récit des demandeurs, de cette tromperie délibérée, pratiquée par un tiers avec ou sans le consentement des demandeurs.

3. En outre, je ne puis croire que leur fuite en Egypte eût représenté la seule option qui s'offrait à eux. Ils sont originaires de Nazareth, un village très au nord de Bethléem, et n'ont en réalité séjourné à Bethléem que pendant une courte période. Je pense par conséquent que, selon la nouvelle loi sur l'asile, ils avaient la possibilité de se rendre dans une partie de leur pays qui aurait pu s'avérer plus sûre, au lieu de venir en Egypte.

En prenant ma décision, je ne dois pas oublier l'existence d'un courant traditionnel d'immigration de Judée vers l'Egypte. Chaque personne en quête d'une vie meilleure ici vient renforcer le « pont migratoire » qui facilite la venue d'autres immigrants. Je me souviens, par exemple, d'un autre Juéen, qui avait également nom Joseph, fils de Jacob, ministre d'un précédent gouvernement, lequel, ayant acquis une situation confortable ici, a fait venir pas moins de onze frères, avec femmes et enfants, attirés par l'or du blé égyptien. Cela représente aussi clairement une perspective alléchante pour une famille sans abri et sans travail, comme les Joseph, fils de Jacob. La politique du gouvernement auquel j'appartiens a réussi à mettre un terme à l'immigration économique, et nous ne devons pas permettre que notre tradition humanitaire d'asile au bénéfice de ceux qui fuient la persécution soit utilisée pour saper cette politique ferme et juste.

Je dois par conséquent rejeter la demande d'asile. Vos clients ont le droit de former un recours contre ma décision dans les 48 heures de la notification de cette lettre, à laquelle il sera procédé probablement demain. Contrairement à vous, je ne considère pas ce délai comme déraisonnable; comme vous le savez fort bien, les tribunaux ont décidé (dans l'affaire Hassan) que la date limite peut être repoussée, au cas où le chameau de poste viendrait à mourir ou serait, pour toute autre raison, dans l'incapacité d'effectuer la distribution du courrier.

Je regrette de me voir obligé de vous faire une réponse qui, sans doute, décevra votre attente, et vous prie, etc...



## DOSSIER

# Patience, patience

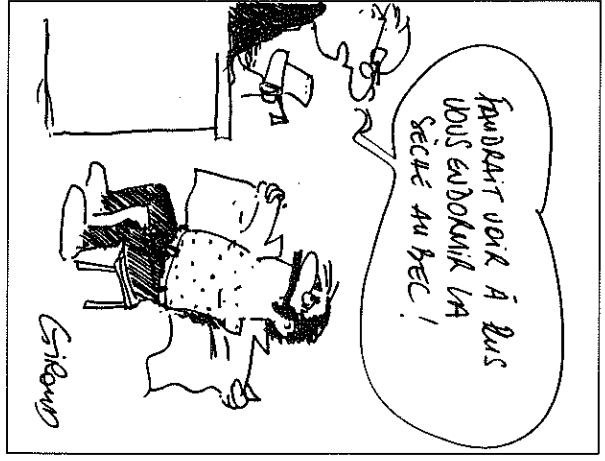
La publication, en septembre dernier, des premières statistiques diffusées par la Commission de recours en matière d'asile (CRA), quatre mois après son entrée en fonction, a été reçue comme une douche froide par ceux qui espéraient que la mise en place d'une instance de recours indépendante marquerait un tournant dans les décisions en matière d'asile. Avec 5 décisions positives sur 4363 cas traités (dont 1511 radiations), le taux d'admission des recours est en effet un record du genre. A y regarder de plus près, il convient cependant d'attendre encore un peu avant de se faire une opinion. Quelques signes d'espoir apparaissent même ici ou là.

Entrée en fonction le 1er avril, la CRA a par la force des choses commencé par s'occuper des dossiers les plus simples, réservant pour plus tard l'examen des dossiers problématiques. La statistique des décisions prises durant les quatre premiers mois n'est donc pas très significative.

### Certificat médical: inutile voyons

La lecture de certaines décisions laissent il est vrai l'impression d'un simple changement d'étiquette entre la CRA et l'ancien service des recours du Département

Commission de recours



étatiques pour l'un des motifs énoncés à l'article 31A (motifs politiques et assimilés ndr.). Comme si la vraisemblance médicale des tortures alléguées n'était pas en soi un indice important de crédibilité et un critère de non-refoulement. La moitié des juges de la CRA viennent on le sait de l'ancienne instance de recours, ainsi que la grande majorité des secrétaires-juristes.

### Avance prudente

Alors rien de changé ? La première décision de principe prise par la CRA porte tout de même sur rien de moins que l'interdiction des renvois immédiats lors de décisions de non-entrée en matière (voir p. 7). Ce n'est pas rien. Le problème est que des dizaines de questions de principe devraient être traitées, et que la CRA ne semble s'avancer sur ce terrain qu'avec beaucoup de prudence. Un premier recueil de

## Statistique des demandes d'asile en suspens pour les principaux pays d'origine

|             | demande<br>90-8-92 | solde ODR<br>au 1.9.92 | solde CRA<br>au 1.9.92 | total solde<br>au 1.9.92 |
|-------------|--------------------|------------------------|------------------------|--------------------------|
| Angola      | 2005               | 98                     | 462                    | 560                      |
| Bangladesh  | 1429               | 232                    | 424                    | 656                      |
| Ethiopie    | 754                | 467                    | 275                    | 742                      |
| Ghana       | 1410               | 393                    | 292                    | 685                      |
| Iran        | 736                | 443                    | 281                    | 724                      |
| Liban       | 7161               | 511                    | 682                    | 1193                     |
| Nigeria     | 922                | 278                    | 130                    | 408                      |
| Pakistan    | 3024               | 664                    | 330                    | 994                      |
| Roumanie    | 5126               | 171                    | 238                    | 409                      |
| Somalie     | 1859               | 1699                   | 13                     | 1712                     |
| Sri Lanka   | 14183              | 16523                  | 747                    | 17270                    |
| Turquie     | 12972              | 4033                   | 4309                   | 8342                     |
| Yougoslavie | 24237              | 7529                   | 4228                   | 11757                    |
| Zaire       | 2705               | 513                    | 1047                   | 1560                     |
| Tous pays   | 90204              | 36500                  | 14609                  | 51109                    |

La publication des statistiques de la CRA offre l'occasion, pour la première fois, de connaître avec précision le nombre de requérants, par pays, qui sont encore en attente d'une décision. Nous repreneons ces chiffres ci-dessus pour les principaux pays d'origine, en indiquant en parallèle le nombre de demandes déposées entre le 1er janvier 1990 et le 31 août 1992. Il est intéressant de remarquer que les Tamouls, les Somaliens et les Yougoslaves, dont soit l'ODR soit la CRA admettent que le renvoi ne peut avoir lieu, sauf exception, représentent à

jurisprudence devrait toutefois être publiée au début de 1993.

Signe encourageant: tous les recours concernant des Albanais du Kosovo sont désormais mis de côté, ce qui revient à bloquer temporairement les renvois, contrairement à l'Office fédéral des réfugiés (ODR). Même chose pour les renvois sur l'Erythrée, où la CRA semble vouloir d'abord s'assurer de conditions de vie décentes, là où l'ODR estime qu'il n'y a pas de problèmes. On observe aussi que la CRA rétablit dans nombre de cas l'effet suspensif retiré

par l'ODR. Un mandataire a également reçu communication, grâce à l'instance de recours, d'un rapport d'ambassade que lui cachait la première instance. Et dans le cas d'une décision annulée par l'ODR après recours, un service de consultation s'est vu accordé une indemnité pour ses frais, alors que le DFJP refusait systématiquement d'allouer des dépenses.

En définitive, la CRA paraît encore hésiter entre le souci de la qualité et la priorité au rendement. Et beaucoup dépendra sans doute des moyens à sa disposition. Dotée de

217 postes à sa création, elle s'en est déjà vu retirer 30, et le département des finances voudrait encore lui en supprimer 25, économes budgétaires obligeant. Des économes à courte vue, si l'on sait que les

Y. Brutsch

## Renvois immédiats stoppés: Koller n'est pas content

La première décision de principe prise par la CRA ne sera pas passée inaperçue. Interdisant à l'avenir le renvoi immédiat des requérants auxquels l'ODR refuse l'entrée en matière, elle a eu droit à trois pages de commentaires signés Arnold Koller.

Le jugement rendu le 22 juin 1992 par la Chambre VII de la CRA, tout en confirmant le renvoi d'un ressortissant roumain, a tout de même précisé dans ses considérants un point vivement controversé depuis l'adoption de l'Arrêté urgent de 1990. Peut-on oui ou non renvoyer sur-le-champ un requérant pour lequel l'ODR refuse d'entrer en matière en décidant simultanément de lever l'effet suspensif en cas de recours? La réponse est non.

D'une part parce que la loi prévoit de fixer un délai de départ, d'autre part parce que le droit de recours, y compris pour demander la restitution de l'effet suspensif, doit pouvoir être exercé concrètement.

Yeb

## PROCEDURE

Requérants mineurs non accompagnés

## Un petit pas en avant

Vivre Ensemble a déjà parlé dans ses colonnes des mineurs requérants d'asile non accompagnés (voir VE n° 35, p. 12, 13), en présentant leur situation sur le plan social et juridique. Nous avions fait mention de plusieurs démarches mises en route afin de poser le problème auprès des autorités compétentes. Le Conseil fédéral a répondu le 19 août 1992 à une dénonciation du 10 octobre 1991, précisant ainsi un certain nombre de points importants, ce que nous nous proposons de résumer ici.

Dans la dénonciation adressée au Conseil fédéral, trois aspects étaient particulièrement critiqués, s'agissant de la manière dont les diverses autorités concernées avaient traité deux mineurs non accompa-

dépenses d'assistance pour les requérants en attente sont encore bien plus lourdes. N'a-t-on donc toujours pas tiré la leçon des dérapages des années 80?

gnés et orphelins de surcroît. Etaient stigmatisés l'absence de mesures de protection adéquates lors de l'arrivée en Suisse, l'omission de la détermination de la capacité de discernement des intéressés avant le



dépôt de la demande d'asile, et enfin l'exécution ordinaire de leur renvoi.

Dans sa réponse, l'autorité suprême de l'administration a reconnu le bien-fondé des critiques, tout en déchargeant les autorités fédérales de toute responsabilité. Voyons de plus près ce que cela signifie.

### Tutelle: responsabilité cantonale

Le Conseil fédéral constate qu'il n'y a pas de texte juridique qui règle spécifiquement la question des mineurs réfugiés. Aucune distinction n'est établie ni dans la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, ni dans la loi sur l'asile (LA), entre un réfugié adulte et un réfugié mineur. Il existe seulement une circulaire émise en 1989 par le Délégué aux réfugiés. Toutefois, il est relevé que nous sommes en présence d'une volonté générale tendant à vouloir prendre des mesures circonstanciées pour résoudre les problèmes soulevés par les requérants d'asile mineurs et non accompagnés.

Pour ce qui est de la protection à apporter à un enfant dépourvu de parents, le Conseil fédéral signale que la Convention de la Haye concernant la protection des mineurs, du 5 octobre 1961, rend chaque Etat signataire responsable des mesures à prendre pour tout mineur en détresse se trouvant sur son territoire. Ainsi, le Code civil doit nécessairement s'appliquer pour tout enfant résidant en Suisse, un tuteur devant être désigné en cas d'absence d'autorité parentale (art. 368). Aucune exception ne saurait être faite sous prétexte qu'il s'agit d'un requérant d'asile. Par contre, partant du principe que la désignation du tuteur ressort de la responsabilité des cantons, le Conseil fédéral ne voit pas que l'on puisse reprocher à l'ODR d'avoir agi malgré l'absence de tuteur.

### Appréciation de la capacité de discernement: toujours au canton

S'agissant de la capacité de discernement, l'autorité suprême administrative renvoie à la circulaire de 1989, en déclarant que les autorités tutélaires doivent effectivement juger si le mineur considéré

est à même de déposer une demande d'asile, pour déterminer la solution la plus appropriée au bien de l'enfant (procédure d'asile ou rapatriement immédiat). Or, dans la mesure où les autorités de tutelle sont cantonales, le Conseil fédéral ne veut pas reprocher à l'ODR de ne pas avoir respecté la circulaire qu'il a lui-même émise.

### Exécution du renvoi: encore le canton

Enfin, sur la question de l'exécution d'un renvoi suite au rejet définitif de la demande d'asile d'un mineur non accompagné, le Conseil fédéral reconnaît qu'il faut procéder aux investigations nécessaires permettant de retrouver des parents ou des personnes habilitées à élever l'enfant visé. Mais l'exécution des renvois relevant des autorités cantonales, c'est de nouveau à celles-ci de prendre les mesures qui s'imposent, voire de transmettre des demandes d'admission provisoire à l'ODR, si les investigations montrent que le rapatriement est impossible ou inexigible. On voit donc bien comment le Conseil fédéral reconnaît que divers textes juridiques n'ont pas été respectés, comment il dit qu'ils devront l'être à l'avenir, mais aussi comment il renvoie toute la responsabilité aux cantons, en libérant les instances fédérales de toute accusation...

C'est ainsi que cette décision nous rejoint en ce qu'elle donne raison aux dénonciateurs sur le fond, et elle nous déçoit justement en ceci que les autorités chargées de la politique d'asile ne reçoivent aucune injonction à changer leur pratique.

### Procédure spécifique demandée

Par exemple, il reste à nos yeux inacceptable qu'on impose le même schéma d'audition à un enfant de quatorze ans qu'à un adulte de quarante ans. Le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) défend le principe d'une procédure spécifique aux mineurs; ceci semblera s'imposer à toute personne ayant assisté à l'interrogatoire d'un jeune requérant d'asile par un auditeur pas du tout averti. La question de la capacité de discernement reste également en suspens, puisque rien n'est actuelle-

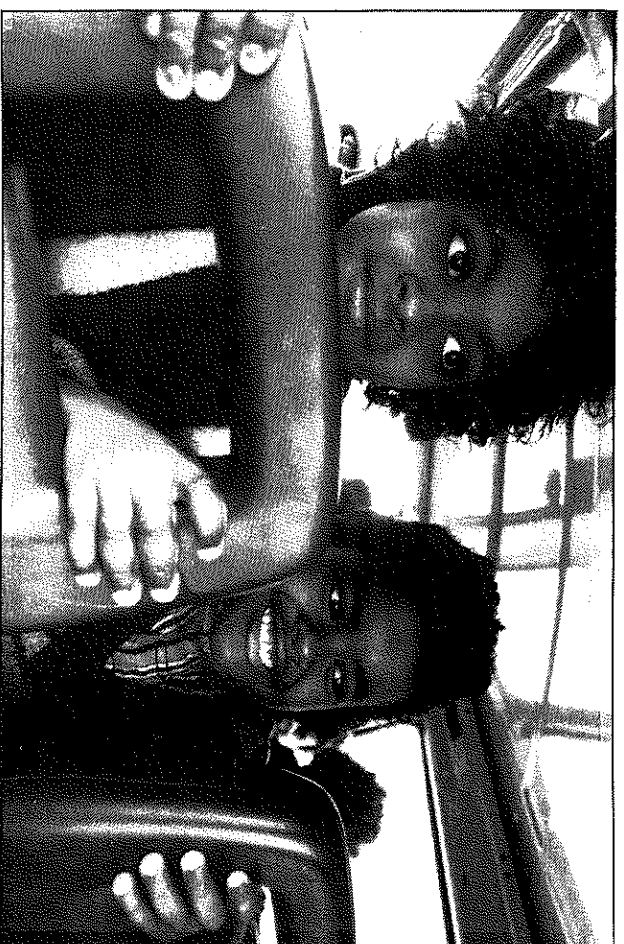


Photo Vladimir Ramos

ment prévu pour en permettre une évaluation appropriée avant le déroulement de l'audition.

La mise en pratique des principes légaux relevés par le Conseil fédéral va nécessiter des discussions approfondies avec les autorités cantonales. Pour arriver à une solution satisfaisante en matière de tutelle, ceci promet de ne pas être simple; l'exemple vaudois, déplorable à cet égard, montre que l'Office du Tuteur général refuse tout bonnement de donner suite aux requêtes du Conseil d'Etat et du Tribunal cantonal... Or, ce blocage empêche une prise en charge satisfaisante au niveau social, pose des problèmes pratiques et juridiques pour chaque acte nécessitant une signature valable, et vient frapper les demandeurs d'asile d'une discrimination supplémentaire.

### Intérêts de l'enfant à privilégier

L'aspect le plus intéressant reste probablement celui des investigations obligatoires avant l'exécution du renvoi. A ce stade

de la procédure, les personnes intéressées au sort d'un mineur requérant d'asile, idéalement bien sûr son tuteur, peuvent désormais attirer l'attention des autorités cantonales sur tous points délicats en cas de retour: absence de parents, absence de structure éducative adéquate, absence de perspective de formation scolaire ou professionnelle, instabilité de la situation dans le pays d'origine. Ces éléments doivent être considérés, car il faut toujours privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant (Convention sur les droits de l'enfant, Pacte relatif aux droits civils et politiques).

Cette réponse du Conseil fédéral a ainsi le mérite de clarifier quelque peu la question en énonçant des principes directeurs en matière de mineurs. Elle est un pas positif dans la perspective d'une meilleure protection des enfants requérants d'asile, mais il reste encore du pain sur la planche avant d'arriver à une solution pleinement satisfaisante!

Christophe Tafelmacher

Quatrièmes Assises européennes  
sur le droit d'asile Rome 22-23 janvier 1993.  
Sala Congressi C.N.R., Piazzale Aldo Moro 7

**Programme**

Vendredi matin 22 janvier

- 9:00 : Enregistrement des participant-e-s dans la salle du Congrès.  
9:15 : Salutations aux institutions qui reçoivent les Assises; présentation de l'Appel.  
10:00 : Exposés introduits : 1. Paolo Ungari, professeur d'histoire du droit italien, Rome. Profil historique du droit d'asile. 2. Michel Moussali, ex-dir. de la protection du HCR, Genève. La crise du droit d'asile en Europe. 3. François Rigaux, prof. de droit international, université de Louvain-la-Neuve, Belgique. Le réfugié aujourd'hui. Quels problèmes? Quelles perspectives? 4. Bruno Nascimbene, prof. de droit international, Milan. Le cas italien.  
12:00 : Indications pour le travail des Ateliers.

Vendredi après-midi 22 janvier : Ateliers.

1. Nouvelles tendances du droit d'asile in Europe.  
Coordinateur (C) : G.H. Bauthier (Coord. Belgique). Président (P) : J. Van den Klaauw (Coord. Pays-Bas). Rapporteur (R) : Nicolas Bush, CEDRI, (Coord. Suède).  
2. Conditions d'arrivée, de dépôt et de traitement des demandes d'asile aux frontières européennes.  
C. F. Julien Latrrière, avocat à la Cour, professeur (Coord. France); P. L. Marx, avocat, (Coord. Allemagne); R. M. Fiorilli (Coord. Italie).  
3. Droits sociaux du requérant et du réfugié.  
C. Eric Mignon, (Coord. Belgique); P. NN; R. NN.  
4. Actions positives de la société.

**REGIONS**

**Permis humanitaires:  
Faudrait du mou**

Le 14 novembre, à l'invitation de la Coordination «Droit d'asile» fribourgeoise, des délégués des organisations membres de la Coordination Asile Suisse de tous les cantons se sont retrouvés pour débattre entre eux de la situation des «anciens cas», c'est-à-dire des requérants d'asile en Suisse depuis plus de quatre ans.

**A lire ou à... relire !**

Le livre de Alfred A. Häslar «La baraque est pleine - La Suisse terre d'asile ?» est enfin réédité. Ce livre raconte la politique de la Confédération envers les réfugiés de 1933 à 1945. Vous pouvez le commander aux Editions M - Limmatplatz 6 - c.p. 7329 - 8023 Zurich ou le trouver en librairie.

La situation juridique des personnes pouvant être mises au bénéfice d'un permis humanitaire s'était clarifiée avec l'Arrêté fédéral urgent (APA) puis avec la règle d'exclusivité de la procédure d'asile (art. 12f. LA). Le législateur avait en même temps créé une exception pour les requérants ayant séjourné plus de quatre ans dans notre pays et pour lesquels les cantons avaient la faculté de demander l'octroi d'un permis humanitaire (art. 13, let. f OLE).

Malheureusement, la directive du Conseil fédéral Koller de décembre 90, si elle ouvrait une espèce de «solution globale» pour tous les cas datant d'avant le 31 décembre 86, fixaient des règles extrêmement restrictives pour tous ceux arrivés en Suisse depuis le 1er décembre 87, soit environ 4000 personnes actuellement (chiffres cumulés).

Un arrêté du Tribunal fédéral du 15 juillet 91, le rapport de la commission de gestion du Conseil national de mai 92 et un avis de droit du canton de Vaud permettent de

*Nouvelles... Nouvelles... Nouvelles...*  
fonder un peu mieux encore la position des défenseurs des requérants d'asile, en ce sens que la pratique restrictive de l'ODR, et par contre-coup des cantons, n'est pas justifiée légalement et qu'elle va même à l'encontre de la volonté du législateur. Celui-ci a en effet clairement souhaité fixer un critère objectif d'octroi du permis humanitaire, soit la règle des quatre ans de séjour, et non tout un entrelacs de critères subjectifs et rétroactifs ajoutés depuis par l'administration.

Les participants à la journée de travail ont ainsi décidé de fixer un cadre commun de référence et d'action pour obtenir moins d'autocensure de la part des cantons et un accomplissement de la façon de procéder de l'Office fédéral des étrangers (OFE). A la suite de quoi, une conférence de presse a eu lieu à Fribourg le 25 novembre, diversement reprise par les médias, une lettre commune a été envoyée au Conseil fédéral pour qu'il prenne ses responsabilités politiques et une autre missive a été adressée à tous les gouvernements cantonaux romands pour leur demander de mettre leur attitude au diapason et de présenter un «front commun» devant les autorités fédérales.

Par ailleurs, des démarches identiques sont en cours en Suisse allemande, en particulier dans les cantons des deux Bâles, de Soleure et de Thurgovie.

**Bruno Clément**

Un dossier sur ce sujet est disponible auprès de la rédaction.

**Les Kurdes de Neuchâtel**

Un bloc de onze cas de familles et de deux cas de célibataires kurdes (voir VE n° 38, p 8) rejetés définitivement de la procédure d'asile ont été soumis par le canton à M. Koller. Après discussion entre ce dernier et M. Hirschy, chef du département de justice et police neuchâtelois, puis réexamen des cas, et bien que le canton ait

## Appel pour les quatrièmes Assises européennes sur le Droit d'asile (Rome 22-23 janvier 1992)

Par trois fois, en 1985 (Lausanne), en 1987 (Bruxelles) et en 1989 (Genève), des centaines de personnes, des organisations très diverses se sont réunies dans le cadre d'Assises européennes sur le droit d'asile (1). Depuis les dernières Assises en 1989, on relève une nette détérioration du système de protection des requérants d'asile et des réfugiés dans le monde entier et en Europe.

A peine un mois après les Troisièmes Assises, des événements sans précédent sont venus bouleverser les équilibres du "vieux continent". Avec la chute du mur de Berlin et la perspective de la suppression des frontières entre douze des pays d'Europe, de nouveaux modes de pensée et d'actions se sont imposés. Avec l'accélération du rapprochement "Est-Ouest", les espoirs suscités par les perspectives de l'Europe de demain soulèvent de nouvelles questions : quel sort sera-t-il réservé aux requérants d'asile, qui proviennent des pays du "Sud"? Quelles décisions seront-elles prises à l'heure de fixer définitivement les règles pour le dépôt et l'examen des demandes d'asile dans le "nouvel espace européen" ?

En effet, à l'abri de tout contrôle sérieux du Parlement européen et des Parlements nationaux, les cercles ministériels de Schengen, Trevi, etc. concoctent, en secret, des accords européens qui définissent les contrôles sur les mouvements migratoires et les conditions fixées pour l'entrée des requérants d'asile en Europe. Nous constatons sur ces deux points, la pauvreté de la réflexion de la classe politique européenne qui, jusqu'à ce jour amalgame, par des procédures douteuses, les notions de "flux migratoires" et de "droit d'asile", escamotant les persécutions et leurs causes.

Au lieu d'aborder de front le bouleversement qui se prépare dans l'Europe de demain, nous constatons aussi que, sur les questions des droits de migrants et du droit d'asile, la classe politique européenne n'a pas engagé d'autre réflexion et d'autre mesure que celle de la "dissuasion" et du repli sur soi encourageant ainsi la xénophobie et le racisme.

Les Troisièmes Assises sur le Droit d'Asile ont révélé l'uniformisation de discours et de pratiques toujours plus expéditives à l'encontre des requérants d'asile. Depuis les dernières Assises, avec les bouleversements en cours, on constate dans plusieurs pays d'Europe une évolution des réglementations juridiques qui viennent en fait "légaliser" des pratiques de plus en plus éloignées de la Convention de 1951.

Les mesures européennes (Schengen, TREVI, Dublin, Maastricht, etc.) et les réglementations nationales contribuent à rendre de plus en plus aléatoire l'obtention du statut de réfugié, tant l'arbitraire a pris de place dans le traitement des situations des requérants d'asile. Elles font fi de la responsabilité des Etats et des peuples européens envers les causes d'exil forcé des pays et des zones de "tiers monde" (pillage des richesses, détérioration de l'environnement, mal-développement, dette, vente d'armes, exploitation économique, destabilisation politique, trafic de drogue, "raisons d'Etats" de divers ordres, etc.).

Nous appelons toutes les personnes et les organisations intéressées à partager leurs pratiques de défense du droit d'asile et des droits démocratiques en Europe, à **diffuser et à signer l'appel de soutien aux quatrièmes Assises qui se tiendront au printemps 1992 à Rome.**

L'esprit de cette préparation est de préserver, dans une Europe ouverte, les droits démocratiques qui sont la condition du respect du droit d'asile et des différentes identités qui composeront ce nouvel espace européen en gestation. **Il n'y a pas de droits démocratiques en Europe sans respect du droit d'asile et des droits fondamentaux des non "nationaux".** Plutôt que de penser l'Europe comme une forteresse impénétrable, n'est-il pas temps de la considérer comme un potentiel humain considérable qui a un rôle à jouer en acceptant les personnes persécutées des Etats pratiquant l'arbitraire et aussi en exerçant son influence sur les causes de l'exil des persécutés?

A Rome, nous voulons **favoriser une dynamique** qui permette l'expression d'actions en cours dans les divers pays européens pour la défense du droit d'asile et des droits démocratiques. Sur le terrain du droit d'asile et sur les autres terrains de la vie politique, nous voulons que puissent se dégager des **lignes d'actions prospectives communes pour une Europe ouverte, démocratique et solidaire.**

Milan, 27 octobre 1990

(1) Ligue Suisse des Droits de l'Homme (1985) : **La forteresse européenne et les réfugiés**, Ed. d'En Bas, case postale 304, CH-1017 Lausanne (Actes des 1ères Assises); F. Rigaux (1988) : **Droit d'asile**, ed. Story-Scientia, 34-35 Place de Jamblinne de Meux, B-1040 Bruxelles (Actes des 2èmes Assises); Association des Troisièmes Assises européennes sur le Droit d'Asile (1991) : **1992. Europe et droit d'asile** (Actes des 3èmes Assises), co-ed. CETIM-Ass. Troisièmes Assises, quai Wilson 37, CH-1200 Genève.

**Talon d'inscription : à renvoyer au secrétariat des 4èmes Assises :**  
 (Nadia CICCOLINI et Bruno IZZI, c/o CGIL, 12, Via Buonarroti, I-00185 Roma, Italia, tel.: 0039-6-48793231 ou 48793220, Fax : 0039-6-48793365. Merci d'écrire lisiblement!)

Nom, prénom :  
 Organisation ou institutions  
 Adresse et no. de tel. et de fax :  
 Date et signature :  
 J'ai besoin d'un logement gratuit (les hôtels ne sont pas réservés par les organisateurs) : Oui.....  
 Prix d'inscription : 30.000 liras italiennes.

**5. Initiatives de la société civile pour le respect du droit d'asile.**  
 C. Lella Jorden (Coord. Pays Bas); P. Bruno IZZI (Coord. Italie); R. Carmelo Garcia (C. Espagne).

**6. Images et réalités du réfugié. Quelle information?**  
 C. Elio Bortanti (Coord. Italie); P. Jean-Pierre Alaux (Coord. France); R. Georges Höflin (Coord. Suisse).

**7. Asile et immigration. Quel rapport?**  
 C. Marie-Claire Caloz-Tschopp (Coord. Suisse); P. L. Codrignani (Coord. Italie); R. Juan-José Ugarte (Coord. Espagne).

**Vendredi soir 22 janvier : activité culturelle (à définir)**  
**Samedi (9 h 00 - 13 h 00). Plénière**  
 Présentation du travail des commissions. Conclusions. Propositions.

## Lausanne: un nouveau lieu de défense

«La Maison Commune» a ouvert ses portes le 2 novembre 1992. Claudia della Croce et Bruno Clément, travailleuse sociale pour l'une, travailleur social et conseiller juridique pour l'autre, y travaillent à plein temps. Une secrétaire-réceptionniste les rejoindra dans quelques mois.

Qu'est-ce que la Maison Commune ? C'est une consultation sociale et juridique professionnelle ouverte aux travailleurs, aux immigrés et aux réfugiés requérant l'asile en Suisse ou ayant obtenu le statut. Nous offrons: - conseils, procédures et appui social dans les litiges nés des rapports de travail (salarial et emploi, chômage, etc...), - conseils, procédures et appui social en matière de protection et de reconnaissance de la qualité de réfugié.

A côté de la consultation, nous voulons développer un «réseau pour l'Europe sociale» qui prendra forme sous des activités diverses: organisation de rencontres, colloques, conférences, mise sur pied d'animations diverses (expositions, concerts, etc...), organisation de formation sur diverses problématiques en lien avec l'idée d'une Europe sociale.

La Maison Commune ne bénéficie d'aucune subvention publique. Le travail effectué est donc facturé aux clients ou aux

groupes sur la base d'un barème calculé au plus juste des prix coûtants et dans une relation de transparence avec chacun. La Maison Commune n'a pas de but lucratif, le produit des facturations est affecté à la couverture de ses charges. Un fonds de soutien sera constitué afin de financer partiellement ou totalement les facturations des clients sans ressources. Nous recevons sur rendez-vous pris préalablement par téléphone.

Notre adresse: «La Maison Commune» - 29 rue du Valentin - 1004 Lausanne (bus n° 1 ou 2 arrêt Valentin) - tél. 021/311'43'13 - Fax. 021/311'42'20.

Claudia della Croce

## Obwald: acquittement

Un an après une première condamnation à cinq semaines de prison ferme, c'est un acquittement pur et simple qui vient mettre fin aux démêlés de Margrit Spichtig avec la justice, après son long combat pour protéger ceux qu'on a appelé depuis les «Kurdes d'Obwald».

Un acquittement qui reconnaît une nouvelle fois (plusieurs jugements analogues ont déjà été rendus par différents tribunaux) que les décisions de l'ODR sont sujettes à caution, et que c'est à bon droit que Margrit pouvait penser que l'exécution du renvoi mettrait ses amis kurdes en danger. Le chef du Département de justice et police (DJP) d'Obwald n'avait-il pas lui-même déclaré que l'ODR était mal informé?

Le jugement se garde certes de trancher. Les infractions contre la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers ne sont punissables que si elles sont intentionnelles, et l'article 19 du Code pénal suisse (CPS), qui réserve l'«erreur sur les faits» s'applique aussi à l'«état de nécessité» prévu à l'article 34 CPS. La résistance à une décision d'expulsion n'est donc pas punissable, si elle est menée sur la base d'une conviction sincère et sérieuse qu'il n'y a pas d'autre possibilité d'éviter un danger de persécution.

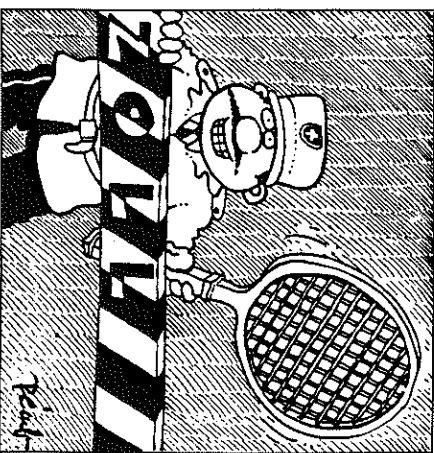


## Les mésaventures d'un requérant

Dans le numéro de septembre (voir VE n° 38, p. 21), nous vous avons parlé des démarches entreprises par le Réseau ELISA en juillet dernier pour qu'un ressortissant tunisien puisse déposer une demande d'asile en Suisse, malgré la mauvaise volonté des autorités suisses. Le requérant a mis par écrit ce qu'il a vécu pendant le mois où la Suisse a joué au «ping-pong» avec lui. Déposer une demande d'asile à l'aéroport comme cela est prévu dans la loi, même en possession de documents, n'est pas aussi facile que les autorités voudraient nous le faire croire. (Réd)

J'ai quitté Alger mercredi 10 juin 1992, 14 h 55, à bord du vol Swissair qui devait faire sa première escale à Zurich. En fait, on a changé d'avion à Genève à cause d'une panne. J'avais un billet d'Air

Algérie et un faux passeport tunisien dont le numéro peut être obtenu à la police des frontières à l'aéroport d'Alger. L'avion a atterri à Zurich. Je me suis débarrassé du passeport en le remettant à une personne algérienne qui était dans l'avion et je me suis débarrassé du



billet. Ensuite je me suis adressé à un poste de police à l'aéroport pour déposer une demande d'asile. On m'a alors transféré dans un autre poste de l'aéroport où on m'a minutieusement fouillé en m'obligeant à me déshabiller complètement. On m'a pris tous les documents que j'avais avec moi, dont une carte d'identité, une attestation de réligité (reconnaissance) du HCR à Alger, et une photocopie d'un jugement.

### 1ère tentative à Zurich

Le soir du 11 juin, j'ai été auditionné par deux agents de police à l'aéroport. Un traducteur du français en allemand, et une femme posait les questions et tapait les réponses sur un ordinateur. L'ambiance

n'était pas du tout normale: ironie, provocation, colère voire fureur non justifiées. En fait, j'aurais voulu m'entendre d'avantage et analyser certains aspects authentiques concernant le procès dans lequel j'étais cité. A la fin de l'audition, on m'a demandé de signer une feuille blanche, mais j'en ai signé que la première feuille et pas le reste, ceci sans même pouvoir lire l'interrogatoire afin d'effectuer les rectifications nécessaires et m'assurer si tout ce que j'avais dit avait été repris

(écrit). Il est vrai que je ne maîtrise pas le français.

### Droits bafoués

Samеди 13 juin, dès 9 h du matin, deux agents de police m'ont demandé de les accompagner. Je me suis exécuté. Après quelques minutes, nous sommes descendus à un niveau inférieur de l'aéroport. J'ai été introduit dans un cachot où ils m'ont dévêtu avec violence et m'ont laissé ainsi dire complètement nu. Il faisait horriblement froid et sombre. Après deux heures, ils sont revenus avec des papiers qu'ils voulaient me faire signer avant de prendre connaissance de leur contenu. Ils m'ont

alors insulté et menacé de me battre. J'ai ainsi été empêché de lire les dits documents et par conséquent de signer en connaissance de cause. Ils m'ont laissé dans l'obscurité. Après une demi-heure, la porte s'est ouverte sur un appel me pressant de remettre mes vêtements. Puis deux menottes m'ont été fixées aux poignets, serrées par derrière. On m'a refusé de desserrer un peu les menottes et surtout de vérifier mes documents. Une voiture de police m'a conduit vers l'avion.

### 2ème essai à Genève

Une fois les menottes enlevées, j'ai été embarqué dans l'avion où une hôtesse a été chargée de me surveiller. L'avion a décollé à 11 h 55, à destination d'Alger, avec une escale à Genève. A Genève, je suis descendu de l'avion et j'ai contacté directement l'Union générale tunisienne des étudiants (UGTEJ). Après environ une demi-heure, j'ai quitté les PTT. La police m'a alors arrêté et m'a minutieusement fouillé. Comme auparavant, j'ai été dévêtu avec violence. J'ai été interrogé puis conduit vers une pièce de détention située au niveau inférieur où je suis resté jusqu'à 17 h. Le même soir, j'ai été ramené à l'aéroport de Zurich où j'ai de nouveau été fouillé. J'ai été gardé jusqu'au 24 juin 1992. Durant cette période, j'ai été mal traité. Comportement de la police à mon égard était pire que leur attitude habituelle face au reste des requérants qui se trouvaient avec moi.

### Renvoi sur Alger

Jeuи 24 juin 1992 à 10 h 30, ils m'ont demandé d'enlever mes vêtements et m'ont minutieusement fouillé. Ils m'ont informé qu'ils allaient me retourner en Algérie le même jour à bord du vol de 11 h 55. Je leur ai rappelé que le HCR allait à nouveau contester cette expulsion. J'ai aussi demandé que l'on me permette de contacter le Réseau ELISA (mon mandataire) par téléphone, ce qui m'a été refusé.

Deux agents de la sécurité, en civil, m'ont escorté durant le vol jusqu'à Alger. A Alger, les agents d'escorte m'ont dénoncé à leurs collègues de la police algé-

rienne en prétendant que j'avais quitté l'Algérie avec un passeport algérien que j'avais moi-même falsifié, alors que je suis de nationalité tunisienne. Ils ont aussi prétendu que j'avais affirmé que l'Algérie était un pays de terrorisme et de dictature. J'ai été «réceptionné» par la police à la frontière de l'aéroport, qui m'a humilié et menacé de m'extrader vers la Tunisie si les informations transmises par les agents suisses se révélaient justes.

### Et encore un interrogatoire

A l'ouverture de mon dossier, j'ai été surpris de constater qu'il manquait plusieurs pièces que les policiers suisses m'avaient prises. J'avais demandé de vérifier mes documents à Zurich déjà, ce qui m'avait été refusé par la police suisse. J'ai été transféré vers un autre bureau pour y être interrogé. Avant d'arriver dans ce bureau, j'ai demandé au policier qui m'accompagnait si je pouvais téléphoner à ma famille. Il m'a autorisé à téléphoner et j'ai pu appeler le Réseau ELISA pour les informer de ma situation critique en Algérie et demander leur intervention.

Le soir même, j'ai été interrogé par la police de l'aéroport d'Alger. En leur fournissant le nom du passeport tunisien que j'avais effectivement utilisé et la date de mon départ d'Alger, ils ont pu retrouver leur formulaire (carte d'embarquement) que j'avais rempli puis remis à la police des frontières le 10 juin.

### Dix jours en prison

J'ai été aussitôt transféré au siège de la Sécurité du gouvernement (wilayat) d'Alger. J'y ai passé la nuit en compagnie de seize co-détenus dans une pièce qui accueillait normalement huit personnes. Le «coin-toliettes» qu'on ne pouvait utiliser que la nuit était difficile à atteindre, tellement il y avait de monde. Le robinet ne pouvait être actionné que depuis l'extérieur par le gardien et au gré de ce dernier. Nous dormions directement sur le sol sans couverture. Il était aussi interdit de se laver, de se raser... J'ai passé dix jours dans

La même pièce avec un nombre oscillant entre quatorze et dix-sept détenus. On nous servait deux «repas» par jour, sans parler de la médiocrité de la nourriture, la quantité ne suffisait pas pour cinq personnes. C'était une lutte pour la survie.

## Expulsé sur la Libye

Durant cette détention, j'ai été interrogé par la police des étrangers à qui j'ai demandé de déposer une demande d'asile politique en Algérie. La réponse a été immédiate: l'Algérie n'octroie pas ce droit aux Tunisiens. A la fin de l'interrogatoire, on m'a demandé de choisir une destination d'expulsion: la Tunisie ou la Libye. J'ai alors écarté en tout cas la possibilité de retourner en Tunisie. Le départ a été donné en direction de la frontière algéro-libyenne, le samedi 4 juillet 1992 à destination de Blida, située à 50 km d'Alger. J'ai été enfermé dans une cage qui a été introduite dans une voiture de police. Le même jour, j'ai été transféré de Blida à Elmedha, un parcours de 30 km à bord d'une Peugeot 505, plus précisément dans sa malle fermée à clé, menottes aux mains. J'ai été escorté par quatre agents de la Sécurité

armés de pistolets mitrailleurs. J'ai passé deux jours dans une prison à Elmedha.

Le lundi 6 juillet, j'ai été ramené à Blida où j'ai passé 24 h. dans un cachot obscur, dépourvu d'eau et traversé par une canalisation ouverte où circulaient les excréments. Quand j'ai demandé à manger, le gardien m'a répondu que la nourriture ne pouvait être servie gratuitement. J'ai alors passé 24 h. sans rien manger. Le lendemain 7 juillet, j'ai été transféré à la Sécurité du gouvernement (wilaya) d'Alger où j'ai été informé que je devais retourner en Suisse le mercredi 8 juillet, départ 14 h. 55. J'ai été autorisé à me raser et à me doucher.

## Finalement attribué à... Saint Gall

Le mercredi 8 juillet, j'ai quitté Alger à 15 h. 40 à destination de Genève. La police m'attendait à la sortie de l'avion. J'ai passé la nuit à un niveau inférieur de l'aéroport. Le lendemain, j'ai été transféré au Centre d'enregistrement pour requérants d'asile de la Praille à Genève où j'ai été à nouveau auditionné. Le 14 juillet, j'ai été attribué au canton de Saint-Gall où j'attends une réponse à ma demande d'asile

## Un demandeur d'asile tunisien

## EN BREF

### La fatalité dit-on

Le petit Vald est mort, on l'a retrouvé complètement nu, comme ses parents et le bébé. Un accident de voiture comme tant d'autres. La fatalité, dit-on. Voir l'Alsacien leur avait refusé l'asile (La Roumanie est un pays sûr !). L'employeur de monsieur S. avait multiplié les démarches auprès des autorités cantonales pour obtenir un permis B, ses compétences au-dessus de la moyenne l'ayant vite rendu indispensable. Et puis le bébé souffrait d'une forme d'asthme particulièrement grave. Un certificat médical attestait du danger que lui ferait courir le manque de soins spécialisés. Rien n'y fit. Il fallut partir. Oh ! On leur a bien dit qu'ils pourraient toujours de-

## Infos... Infos... Infos...

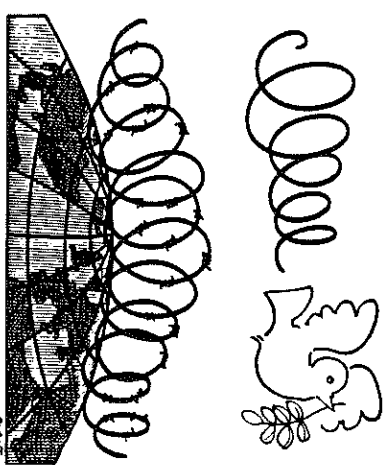
mander un permis depuis la Roumanie ! Partagés entre révolte et espoir, mais surtout terrifiés à l'idée de rentrer, ils sont partis. Juste après la frontière roumaine un camion s'est trouvé en travers de leur route. Leurs cadavres ont été déchabillés, de leur argent et de leurs bagages il ne restait rien. Fatalité, vous dis-je. Pourtant, comment ne pas penser aux nombreux requérants roumains déboutés de la procédure d'asile, terrifiés à l'idée de rentrer, et qui me disaient: «*Bien sûr, on n'est plus arrêté comme avant, mais vous verrez, j'aurai un accident de voiture. Ils me tueront.*» Comment ? Ah oui ! Des récits «stéréotypés» !

Monique Da Silva

## Europe: ça planche !

Les ministres européens compétents en matière de police et d'immigration se sont retrouvés une fois de plus les 30 novembre et 1er décembre 1992, à Londres, pour plancher sur l'harmonisation des politiques d'asile dans l'espace européen. Une harmonisation qui risque bien de ressembler à un nivellement par le bas.

Selon la Consultation européenne sur les réfugiés et les exilés (CECRE), qui regroupe les principales organisations nationales, la discussion devait porter essentiellement sur la notion de demandes «manifestement infondées», traitées en procédure accélérée.



Points cruciaux mis en évidence par l'ECRE: garantir l'indépendance et l'impartialité de l'instance de recours, ainsi que l'effet suspensif du recours; limiter strictement la notion de demandes «manifestement infondées» à des critères objectifs, à l'exclusion de toute appréciation subjective de la crédibilité du requérant; empêcher de traiter en procédure accélérée la délicate question de savoir s'il serait possible de rester dans une autre partie de son pays d'origine («*fuite interne*»); garantir que la possibilité de partir vers un pays tiers ne soit pas prétexte à considérer une demande comme «manifestement infondée» si le séjour effectif dans ce pays n'est pas garanti et conforme aux droits de l'homme. A ce stade, les textes existants qui ont pu échapper au filtre de la confidentialité ne

donnent aucune assurance sur ces différents points. La Suisse, en ce qui la concerne, ne répond qu'à la première de ces exigences.

## L'Inde, pays «sûr»

### Suicide d'un requérant

Arrivé le 7 décembre 1987, Gustaver Singh avait attendu près de 4 ans avant de recevoir, le 31 octobre 1991, une réponse de l'ODR. Six mois plus tôt le Conseil fédéral avait décrété l'Inde «pays sûr» «où il n'y a pas de persécution». Militant sikh arrêté à plusieurs reprises, Gustaver Singh n'avait des lors plus grande illusion à se faire. Recours rejeté le 15 mai 1992, délai de départ définitif au 15 septembre. «*Je ne rentre pas en Inde parce que je ne peux pas y rentrer, mieux vaut pour moi quitter ce monde*» avait-il déclaré à un proche. Gustaver Singh s'est pendu à un pont de l'Entlebuch lucernois le 8 août 1992. C'est la publication, un mois plus tard, d'un faire-part annonçant sa crémation qui a révélé son geste.

Yeh

## Générosité limitée

Malgré le lancement par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), d'une action carte postale début novembre de mandant au Conseil fédéral d'autoriser l'accueil de 10'000 à 15'000 réfugiés bosniaques, démarche appuyée par de nombreux autres organismes, celui-ci fait la sourde oreille. Le Conseil fédéral se trouvant-il ce début de décembre déjà très accueillant ? A voir ! Selon un responsable de la Division de frontiers III (frontière est, du lac de Constance aux Grisons), en raison de l'introduction du visa obligatoire pour les réfugiés fuyant la guerre civile sévissant dans l'ex-Yougoslavie, 10'804 réfugiés de guerre ont été retournés à la frontière durant les dix derniers mois. Les personnes se présentant à la frontière - quatre d'entre elles exceptées - n'auraient pas énoncé le mot de passe: «asile».

HF

## Tout va très bien à Luanda !

Dès septembre 1991, lorsque l'Angola a été classé «pays sûr», nous avons su qu'il s'agissait d'une erreur monumentale. Nous, simples praticiens du droit d'asile, qui ne sommes ni stratèges, ni politiques, devinions pourtant que les accords de paix d'Estoril signés sous pression étrangère par Eduardo Dos Santos et Jonas Savimbi ne seraient pas respectés.

Dès cet instant, et dans tous nos recours (qui, bien sûr, n'avaient plus droit à l'effet suspensif), nous avons attiré l'attention des autorités sur le danger qu'il y avait à renvoyer, sans attendre les résultats des élections, les requérants angolais. Il était évident, disions-nous, que celles-ci ne pouvaient que déboucher sur une nouvelle guerre civile, puisque ni Savimbi, ni Dos Santos ne pouvaient accepter la victoire de son ennemi.

### Renvois trop précipités

Face à l'attitude bornée de l'ODR, nous ne demandions même plus un examen honnête des motifs d'asile, mais simplement un délai. Le temps d'être sûr que la paix s'installerait vraiment dans le pays, juste pour ne pas renvoyer, par mauvaise foi et par incompétence, des enfants, des

femmes et des hommes vers une mort quasi certaine. Aucun de nos recours n'a abouti.

Les renvois ont été exécutés jusqu'à ce que, après les bombardements et quelques milliers de morts cet automne, l'aéroport de Luanda soit fermé.

J'ai vu partir des amis. J'ai vu des familles en larmes quitter tout ce qu'elles avaient, peu à peu, reconstruit. Il y avait de tout petits enfants.

Pourquoi nos hommes politiques ne sont-ils pas capables de penser en termes de «vraie politique», au sens que lui donne un Vaclav Havel ? «La vraie politique, celle digne de ce nom, et d'ailleurs la seule que je consens à pratiquer, est la politique au service du prochain, au service de la communauté. Au service de ceux qui nous succéderont. Son origine est morale parce

qu'elle n'est que la responsabilité réalisée envers tous et de tous. C'est la responsabilité telle qu'en elle-même - à savoir la responsabilité «supérieure» - par le fait qu'elle s'ancre dans la métaphysique, elle se nourrit de la certitude, consciente ou inconsciente, que rien ne se termine par la mort, car tout s'inscrit pour toujours, tout s'évalue ailleurs, quelque part «au-dessus de nous», dans ce que j'ai déjà appelé «la mémoire de l'être», dans cette partie indissociable de l'ordre mystérieux du cos-

mos, de la nature et de la vie, que les croyants nomment Dieu et au jugement duquel tout est soumis». (Tiré de «Méditations d'été»)

Monique Da Silva

PS: A mi-novembre, une lectrice a pu recevoir un téléphone de requérants renvoyés en Angola, dont la maison venait d'être incendiée. Plusieurs autres sont sans nouvelles, depuis fin octobre, de ceux qui avaient été renvoyés. (Réd)

## CHRONIQUE

### - SUISSE - SUISSE -

■ 16 septembre - Le Conseil fédéral décide que les ressortissants de Bosnie-Herzégovine pourront rester en Suisse jusqu'au 30 avril 93.

■ 17 septembre - Dans le cadre de leur cours de réputation, des soldats aident le personnel à accueillir les requérants d'asile au centre de transit de Goldswil (BE).

■ 19 septembre - La commission asile du Parti radical suisse propose la création de centres d'expulsion pour les requérants déboutés de la procédure d'asile et de centres d'internement pour les requérants condamnés pour des délits.

■ 21 septembre - Berne, des Kurdes d'Iran protestent contre l'attentat perpétré le 17 septembre dernier à Berlin, qui a coûté la vie à 4 de leurs dirigeants.

■ 25 septembre - Selon le Ministère public de la Confédération, 25 agressions de

différentes natures ont été commises contre des centres d'hébergement pour requérants d'asile depuis le début de l'année.

mande du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), 202 réfugiés bosniaques, faisant partie d'un groupe de 1350 prisonniers relâchés par les Serbes.

### Cherchez l'ennemi !

1er novembre - Un exercice de défense nationale qui s'est déroulé la semaine passée dans la région de Bâle a soulevé un tollé de la part des organismes d'aide aux réfugiés. L'exercice consistait à réagir à des désastres écologiques et à venir au secours de la population bâloise, victimes d'actes terroristes déclenchés par «des groupes religieux étrangers» de «faux requérants d'asile» et des réfugiés des guerres civiles. Et on s'étonne que les réfugiés soient mal vus par la population.

■ 27 septembre - Genève, quelque 1000 personnes manifestent pour la libération de la Bosnie-Herzégovine et la paix dans l'ex-Yugoslavie.

■ 15 octobre - La commission pénale obwaldienne acquitte M. Splichig. (cf. p. 11)

■ 28 octobre - Marcel Streibel extrémiste de droite est jugé à huis clos par le Tribunal de district de Schwitz pour des attaques perpétrées contre un centre pour requérants d'asile. Il doit se soumettre à un traitement psychiatrique.

■ 29 octobre - Suite à une décision du Conseil fédéral, la Suisse accueille à la de-

■ 30 octobre - Neftenbach (ZH), des inconnus lancent des fumigènes dans un centre pour requérants d'asile.

■ 5 novembre - Contrairement à l'Office fédéral des réfugiés (ODR), la Commission de recours en matière d'asile (CRA) considère le Kosovo comme «une province de l'ex-Yugoslavie» et juge sans danger par l'ODR.

■ 11 novembre - Après de nombreuses interventions des oeuvres d'entraide, milieux ecclésiastiques et diverses organisations, le Conseil fédéral décide d'accueillir en Suisse pour

### Le cynisme continue

Une lettre de l'ODR du 23 novembre 1992 affirme: la situation ne laisse pas entrevoir la nécessité de suspendre les renvois, contrairement à ce que la presse avait annoncé. Deux jours plus tard, pourtant, le Conseil fédéral décidait enfin de retirer l'Angola de la liste des pays «sûrs», tout en renvoyant à l'annonceur publiquement par peur du ridicule.

Mais les renvois ne sont toujours pas suspendus et plusieurs Angolais, aujourd'hui «disparus», ont fait l'objet de mesures de renvoi à fin novembre dans les cantons de Vaud et de Valais, alors que Genève bloquait tous les dé-

parts. Le 2 décembre encore, le Centre d'enregistrement (CEREA) de Genève, enclenchant la procédure de non-entrée en matière pour pays «sûrs» à l'encontre d'une Angolaise. La Commission de recours de son côté se déclarait disposée à restituer l'effet suspensif à tous ceux qui le demanderaient. Une démarche que seuls pourront réussir ceux qui trouveront un mandataire pour les aider. Même problème pour ceux dont la décision était définitive, et qui doivent maintenant d'urgence formuler une demande de réexamen pour tenter de faire entendre raison à l'ODR.

Réd

1 à 3 mois, 1500 anciens prisonniers de guerre bosniaques.

■ 14 novembre - Bâle, une centaine de Kurdes et de Turcs manifestent pour dénoncer l'intervention armée de la Turquie au Kurdistan.

## - EUROPE - EUROPE -

■ 24 septembre - Le ministre allemand de l'Intérieur signe un accord bilatéral avec la Roumanie visant à organiser le retour de plusieurs dizaines de milliers de ressortissants roumains, pour la plupart des Tziganes.

■ 2 octobre - Dans un document, 2 organisations du Vatican appellent la communauté internationale à une plus grande solidarité avec les réfugiés et dénoncent les restrictions sur le droit d'asile.

■ 21 octobre - Selon le responsable du service réfugiés d'Amnesty International (AI) section française, depuis l'entrée en vigueur le 11 juillet dernier de la loi sur la zone d'attente «certaines demandes d'asile ne seraient pas enregistrées et des personnes seraient refoulées dans leur descente d'avion».

■ 22 octobre - Selon une information parue dans le «Financial Times» les ministres de la Communauté européenne, examinent actuellement un projet visant à réduire le nombre des demandeurs d'asile autorisés à rester dans les pays membres. Une des mesures envisagées exclurait du statut de réfugié politique les personnes fuyant une guerre civile.

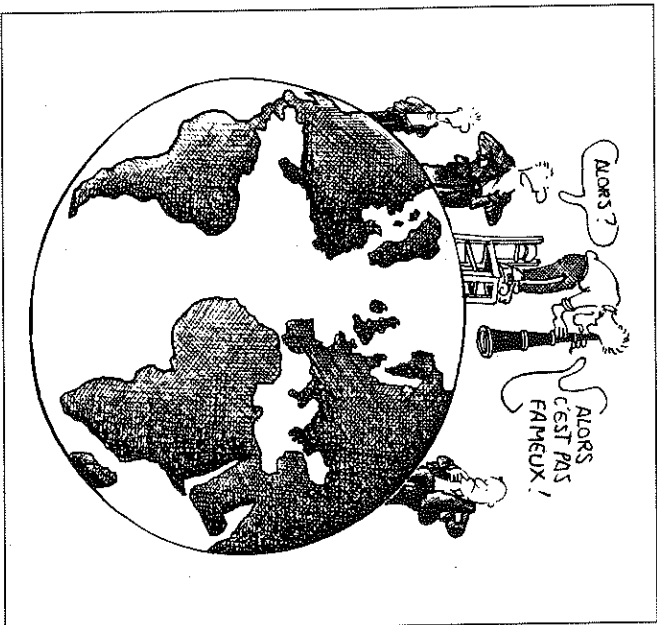
■ 6 novembre - La Grèce signe l'acte d'adhésion au

groupe de Schengen. C'est le 9ème membre.

■ 6 novembre - Allemagne, le chancelier Kohl évoque la possibilité de faire voter une loi l'autorisant à prendre des mesures d'urgence en matière d'asile. Le gouvernement entend, en outre, réduire d'un quart les prestations sociales accordées aux

## - MONDE - MONDE -

■ 26 août - Turquie, un projet de loi instaurant une série de réformes relatives à la protection des détenus contre la torture et les mauvais traitements est retiré de l'ordre du jour du Parlement. Le président Özal juge ces réformes préjudiciables à la sécurité nationale.



requérants d'asile. En 1991, l'Allemagne a accueilli près de 50% de l'ensemble des demandeurs d'asile d'Europe occidentale. Les violences racistes ont déjà entraîné dans ce pays la mort d'au moins 10 étrangers depuis le début de l'année.

■ 7 novembre - France, à l'appel de l'association «Equilibre», des familles accueillent pour l'hiver, 940 réfugiés bosniaques: des enfants et leurs mères.

■ 30 septembre - Kurdes-turcs, de violents combats entre forces de l'ordre et membres du PKK ont fait au moins 200 morts ces derniers jours.

■ 2 octobre - Selon un communiqué du HCR à Zagreb, dans les 6 Républiques qui composaient l'ancienne Yougoslavie, on compte actuellement près de 2 millions de personnes déplacées, dont 610 000 Croates et 1,3 million de Bosniaques.

■ 3 octobre - Ex-Yougoslavie, lors d'une conférence de presse, le président de la Croix-Rouge affirme avoir eu connaissance de «documents» dans lesquels les belligérants «non seulement permettent, mais recommandent» des actes tels que pillages, viols et exécutions sommaires.

■ 4 octobre - Inde, des affrontements ayant fait des morts et des blessés, se poursuivent depuis le début de septembre au Pendjab et au Cachemire, entre séparatistes et forces gouvernementales.

■ 13 octobre - A Pristina capitale de Kosovo, des dizaines de milliers de personnes manifestent pour la reprise de l'enseignement en langue albanaise, interrompu il y a 2 ans, par les autorités de Belgrade.

■ 15 octobre - Sri Lanka, plus de 160 personnes dont 130 civils sont massacrées dans la nuit, lors d'une attaque des Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE) contre 4 villages musulmans dans le nord-est de l'île.

■ 18 octobre - A l'issue d'une mission sur la situa-

## France: Tamoul expulsé

2 septembre - France, un Tamoul du Sri Lanka qui avait déposé une demande d'asile à la frontière est renvoyé dans son pays, bien que la Cour d'appel de Paris ait estimé en regard de «la situation particulière au Sri Lanka», que sa requête n'était pas manifestement infondée, et que la Commission européenne des droits de l'homme avait invité le gouvernement français à ne pas le renvoyer au Sri Lanka. L'intéressé, débouté d'une 1ère demande de reconnaissance de qualité de réfugié en France, avait tenté de se rendre en Grande-Bretagne le 17 août, sous couvert d'un passeport d'emprunt, et s'était vu renvoyer vers Paris par les autorités britanniques. C'est en vertu d'un arrêté de reconduire à la frontière pris le 11 août, à la suite de la réponse négative à sa 1ère demande de statut de réfugié, qu'il a été reconduit au Sri Lanka. («Documentation Réfugiés» n° 194 29/8 - 7/9 92)

tion des droits de l'homme au Kosovo, le rapporteur spécial de l'ONU, T. Mazowiecki dénonce les graves violations commises dans cette région.

■ 20 octobre - Zaïre, après 2 mois de heurts entre les communautés katangaïses et kasaléennes, lesquels ont fait une trentaine de morts et des sans-abri, le couvre-feu est instauré dans toutes les grandes villes de la province du Shaba.

■ 22 octobre - Croatie, des enquêteurs de l'ONU annoncent avoir découvert plusieurs cadavres «qui apparemment marquent un charnier».

■ 30 octobre - En dépit d'un accord de principe conclu entre les responsables kurdes d'Irak et le chef du PKK prévoyant la reddition des combattants du PKK, retransmis en territoire irakien, les forces armées turques poursuivent leurs offensives près de la frontière irannienne. Selon la presse turque, entre 500 et 2000 militants du PKK auraient péri en l'espace de 3 semaines.

■ 2 novembre - Angola, refusant sa déroute aux élections législatives des 29 et 30 septembre, l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) a lancé fin octobre une offensive armée contre le Mouvement populaire pour la libération de l'Angola (MPLA). 4 jours de violents combats dans la capitale ont fait près de 1000 morts. (cf. p. 16, 17)

■ 9 novembre - Inde, 2 organisations américaines des droits de l'homme relatent la terreur que font régner les forces gouvernementales au Cachemire et signalent que des dizaines de personnes soupçonnées d'activités séparatistes y ont été tuées depuis août dernier.

■ 10 novembre - Sri Lanka, au moment où les forces de Colombo viennent de lancer une offensive contre les membres du LTTE dans l'est de l'île, un couvre-feu d'une durée indéterminée est imposé dans plusieurs districts.

■ 15 novembre - Angola, le MPLA et l'UNITA refusent tout dialogue. La trêve conclue le 2 novembre reste précaire



Monsieur  
YVES BRUTSCH

RUE SCHAUB 5

1202 GENEVE

JAB  
1211 Genève 11

## Lettre ouverte à Cristina

Genève, le 8 novembre 1992

*Il y a trois ans tu avais fui ton pays avec ta famille. Tes parents avaient espéré trouver pour eux, mais surtout pour toi et pour ta soeur, un refuge où vous pourriez grandir en paix. Très vite, ils ont trouvé du travail. Ta maman a accepté de se lever très tôt chaque matin pour aller s'occuper de personnes âgées dans une pension de notre ville. Ton papa, qui avait une bonne situation dans son pays, a dû se résoudre à faire un travail de nettoyage dans une clinique genevoise avec des horaires très irréguliers. Mais ils étaient contents de voir que tu pouvais enfin apprendre à lire et à écrire.*

*Bien que le français ne soit pas ta langue maternelle, tu as fait de gros progrès et tu étais appréciée de tes camarades et de tes professeurs, comme tes parents étaient estimés de leurs employeurs. Mais voilà, un jour le Conseil fédéral a décidé, malgré les protestations des Eglises et des oeuvres d'entraide, que l'Angola était désormais un pays sûr et qu'il n'y avait en conséquence plus de raison d'examiner la demande d'asile déposée par tes parents. Comme beaucoup d'autres Angolais exilés, ils ont alors reçu un délai de quelques semaines pour quitter la Suisse.*

*Tu t'es révoltée contre cette décision injuste. tu ne comprenais pas. Mais les autorités suisses ne se préoccupent pas de l'avis d'une jeune fille de quatorze ans. Elles savent mieux qu'elle qu'il n'y a plus de danger et qu'elle peut retourner sans risques et sans difficultés dans ce pays qu'elle ne reconnaît plus comme le sien ! Ta maman était triste de te voir déprimée. Mais elle aussi était inquiète. Elle me disait: J'ai l'impression qu'on me pousse en bas d'une tour de vingt étages ! Mais que pouvaient faire d'autre tes parents ? Ils savaient que les élections promises étaient dangereuses, que tout cela pouvait mal tourner. Mais ils ne voulaient pas te faire subir un nouvel exil incertain et clandestin. Ils ne voulaient pas non plus t'abandonner comme, en désespoir de cause, tu leur demandais.*

*Alors, un jour de juillet, nous nous sommes retrouvés à l'aéroport de Genève. Tu repartais la peur au coeur vers ce pays soi-disant sûr ! J'essayais de te tranquilliser avec des mots simples. Aujourd'hui Cristina, j'ai honte ! J'ai honte parce que tu avais raison et que nous avons une fois de plus tort. Comme en 1942 lorsque nous avons refoulé des milliers de Juifs à nos frontières. Comme en 1973 lorsque nous avons refusé des visas pour les exilés chiliens. Comme aujourd'hui en n'ouvrant que timidement nos portes aux réfugiés de Bosnie ou du Kosovo, empêchant même les quelques uns que nous avons reçus après maintes supplications du HCR d'être rapidement rejoints par leurs familles.*

*J'ai honte Cristina. Et la seule chose que je puisse faire, c'est de te le dire par cette lettre que tu ne liras peut-être jamais. En espérant que ceux qui la liront à ta place partageront cette honte et apprendront à mieux résister à ceux qui ont pris la responsabilité de te renvoyer. Il en va de l'honneur de mon pays !*

Maurice Gardiol  
Aumônerie genevoise oecuménique auprès des réfugiés (AGORA)